l'enseignant de Versailles
Le magazine du Syndicat des Enseignants-Unsa
Juin 2011

La coupe est pleine !

Etre TZR dans l'académie de Versailles n'a jamais été facile. Ces dernières années, le statut de TZR s'est dégradé pour des raisons multiples. Alors que la région parisienne est connue pour ses embouteillages, les zones de remplacement n'ont jamais été aussi étendues. Les ZR deviennent de plus en plus vastes : multiplication des ZR académiques pour certaines disciplines, passage à des ZR départementales pour de nombreuses autres. Les affectations sur plusieurs établissements sont monnaie courante. Et enfin, une fois dans leur zone de nombreux remplaçants se retrouvent affectés sur une autre zone. A qui la faute ?

Alors que le nombre de postes diminue, celui des TZR baisse encore plus vite. S'il est bien de stabiliser les personnels, les remplaçants voient leurs conditions de travail aggravées. L'académie accueillera près de 850 stagiaires à la rentrée 2011, affectés sur des postes fixes ou sur des BMP afin d'y effectuer la totalité de leur service. Ce sont autant de postes fixes bloqués au mouvement intra académique ! Pour les remplaçants, souvent des néo-titulaires n'ayant pas choisi l'académie au mouvement inter, les postes partagés se multiplient.

On mesure là, la conséquence directe de la politique aveugle de suppression de postes et de la masterisation. Dans un système éducatif sous tension, conséquence de plusieurs années de suppressions de postes et de réformes menées à la hussarde, le moindre ajustement entraine une nette dégradation des conditions de travail de tous. Nous devons combattre cette politique aveugle. Le SE-Unsa porte ce message dans toutes les instances où il siège. C'est fort d'une mobilisation réussie lors de la grève du 27 septembre 2011 que nous ferons entendre notre voix !

Frédéric Ledru
Secrétaire académique du SE-UNSA

SE-UNSA Versailles
69 rue du faubourg Saint Martin - 75010 Paris
01 53 72 85 35 - ac-versailles@se-unsa.org
http://sections.se-unsa.org/versailles/

QUAND TZR RIME AVEC GALERE !

À quelle sauce être mangé en tant que TZR...

> **ÊTRE TZR, vous ne l'avez certainement pas choisi**, ou alors par défaut (vœux géographiques obligent).
Vous êtes donc affecté(e) dans une zone de remplacement, en attendant la phase d'ajustement (aux alentours du 16 juillet).

Petit tableau (noir !) de ce qui vous attend.

Le fonctionnement à flux tendus met de plus en plus de collègues en difficulté. En effet il est maintenant devenu possible, sans que cela ne choque plus personne de faire cours à des élèves dans une discipline qui n'est pas la sienne, avec l'aval de son inspecteur, et même si on n'en a ni l'envie, ni les compétences.

Votre ZR d'affectation est celle dans laquelle vous serez amené(e) à intervenir en cas de remplacement de courte durée. Mais sachez que le rectorat peut réglementairement vous envoyer dans une zone de remplacement limitrophe

Que faire entre deux remplacements ? Les textes sont clairs : les enseignants doivent accomplir des tâches pédagogiques liées à leurs qualifications, ils ne sont pas corvéables à merci. Par ailleurs, les fonctions de documentaliste correspondent à une qualification spécifique (le CAPES de Doc) et ne peuvent être confiées à d'autres enseignants.

Mais quels avantages alors à être TZR ? Étant donné l'envol des prix du carburant, l'indemnité attribuée (ISSR) ne suffit plus à couvrir les frais de déplacement.
Les perspectives de mobilité se réduisent sérieusement. En effet, malgré nos protestations, les bonifications pour les TZR ont disparu lors du dernier mouvement inter académique. Une terrible injustice quand on connait les contraintes et la difficulté à être TZR ! Au niveau académique, 20 points par année de TZR ont été conservés (plus 20 points par tranche de 5 ans), ainsi que 70 points de «stabilisation TZR» pour obtenir un poste fixe sur le vœu département correspondant à la ZR. Mais les notes de services sont rediscutées tous les ans. Que nous préparera t'on l'année prochaine ?

Petit lexique à l'usage d'un TZR

Ajustement : phase prévue au cours de l'été pour déterminer l'établissement de rattachement administratif et les premières suppléances.

Boulot : quand un TZR est nommé dans un établissement et qu'il a 4 niveaux différents.

Corvéable : un TZR

DAE / DGE : vos interlocuteurs au Rectorat (frais, affectation,...)

Emploi du temps : le plus souvent qui remplit toute la semaine, du lundi au samedi matin.

Frais d'essence : exorbitants

ISSR : Indemnités (insuffisantes vus les frais engagés) en dehors de l'affectation à l'année réservées aux TZR

Kilomètres : souvent trop nombreux

Mérite : non reconnu ! Tous les ans, le Rectorat veut supprimer les points TZR pour les mutations

Néo –titulaires : c'est le plus souvent vous qui êtes désignés pour être TZR.

Quarante huit heures : le minimum à exiger pour prendre en charge la classe.

RAD : l'établissement de rattachement qui vous gère administrativement

Repos : difficile à conjuguer avec cette activité.

SE-UNSA : votre interlocuteur en cas d'abus, de problèmes ou en cas de besoin de renseignement.

Trois : nombre d'établissement sur lequel peut être affecté un TZR.

Zone : normalement l'aire de suppléance. En fonction de la discipline, elle peut être gigantesque. Des propositions de remplacement en dehors de celle-ci peuvent être faites.

TZR et néo titulaire : la double peine !

> L'ACCOMPAGNEMENT DE DÉBUT DE CARRIÈRE ? On oublie ! Les collègues débutants dans notre académie bénéficiaient d'une heure de décharge, de l'appui d'un professeur référent et d'une formation complémentaire ponctuelle. Il est mis fin à tout cela avec le passage à la masterisation qui, selon la circulaire académique, « facilitera l'entrée dans le métier » (sic). Il est instauré à la place un crédit formation sous la forme d'une HSA. **Insuffisant pour le SE-UNSA !**

Les TZR, victimes collatérales de la masterisation. Une centaine de stagiaires sont actuellement sans affectation. Le recteur a annoncé que ceux-ci seront placés sur des besoins de remplacement à l'année, jusqu'à présent réservés aux TZR néo-titulaires. Pour ces derniers, l'entrée dans le métier se fera alors sur 2 ou 3 établissements, dans des suppléances de courte durée. **Déplorable et invivable pour le SE-UNSA !**

Et l'avenir n'est pas rose. Les pistes ministérielles pour supprimer 16 000 emplois l'année prochaine, pointent une fois de plus les TZR du doigt. Le maître mot ? Le rendement. Il y a trois mois Luc Chatel évoquait la création de ZR inter-académiques. **Inacceptable pour le SE-UNSA !**

ISSR : indemnité de sujétion spéciale de remplacement

> ELLE EST DUE pour tous remplacements en dehors de l'établissement de rattachement (RAD), dès lors que ce remplacement ne couvre pas l'année scolaire. Son montant est fonction de la distance entre l'établissement d'exercice et celui de rattachement.
Elle est versée pour les jours effectifs de remplacement.

Au SE-UNSA, nous dénonçons plusieurs pratiques qui conduisent au non-versement des ISSR :

- depuis plusieurs années lorsqu'un TZR est nommé sur un remplacement avant la rentrée et que sa mission est prolongée une ou plusieurs fois jusqu'à la fin de l'année scolaire, il perd ses droits à l'ISSR. Mesure particulièrement injuste car le TZR aura vécu toutes les difficultés et les incertitudes inhérentes à sa fonction sans toucher d'indemnité compensatrice. Le Ministère nous assure pourtant le contraire...

- vous êtes TZR et vous avez été prévenu de votre affectation, souvent à l'année, quelques jours voire semaines après la rentrée. Vérifiez la date mentionnée sur votre arrêté d'affectation. Par défaut datée au 1er septembre, il convient alors de faire modifier cette date sous peine de se voir exclu des droits à indemnité.

- votre établissement de rattachement (RAD) ne doit pas changer ! En clair, vous êtes affecté(e) dans un établissement au 1er septembre, n'acceptez pas qu'on vous change de RAD en cours d'année, ou d'une année sur l'autre. Sinon, vous risquez de perdre votre ISSR !

Quelle ISSR ?

Étab de rattachement / étab de remplacement	Montant en €
. moins de 10 km	15,12
. de 10 à 19 km	19,68
. de 20 à 29 km	24,25
. de 30 à 39 km	28,48
. de 40 à 49 km	33,82
. de 50 à 59 km	39,21
. de 60 à 80 km	44,89
. par tranche sup de 20 km	6,70

Pour toutes questions ou tous litiges, contactez le SE-UNSA !

Où quand, comment ?

> Le nombre de TZR est en diminution dans l'académie depuis 4 ans (4189 en 2007, 4054 en 2008 et 3650 en 2009, 3600 en 2010). Dans le cadre d'une politique de suppression de postes dans la fonction publique, ils sont une variable d'ajustement privilégiée.

Un TZR a une chance sur trois d'être affecté à l'année dans un établissement. Dans cette situation, on peut construire un projet sur l'année et s'investir dans la vie de l'établissement. En général, cette situation est connue vers la mi-juillet. Il faut savoir que dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants, de nombreux postes de ce type seront occupés cette année par des stagiaires « nouvelle formule ». La réforme de la formation des enseignants, qui est une régression pour les stagiaires, rend également la situation des TZR plus difficile.

Et pour les autres ? Si vous n'avez pas de remplacement à l'année, tout n'est pas perdu, vous pouvez être affecté sur un remplacement à l'année fin août-début septembre. Cependant en général, à cette date, il s'agit plutôt de remplacements courts. Mais attention, une bonne partie de ces remplacements peuvent durer plusieurs mois voir toute l'année scolaire (ex : remplacement d'un collègue en congé longue maladie).

On ne signe pas n'importe quoi !

A la rentrée de septembre, on se trouve pris dans un tourbillon de nouveautés toutes plus prioritaires les unes que les autres (logement, nouvel établissement...).

Mais, il faut faire attention à ce que l'on signe. A votre arrivée dans votre établissement, on vous fera signer un procès-verbal d'installation. Il faut impérativement que ce PV soit daté du jour effectif de votre arrivée dans l'établissement. En effet, si vous effectuez un remplacement du 5 septembre jusqu'à la fin de l'année, vous n'êtes pas considéré comme faisant un remplacement à l'année et vous avez donc droit à des indemnités de remplacement (ISSR). Par contre, si vous êtes affectés du jour de la rentrée (1er septembre) jusqu'à la fin de l'année vous êtes considéré comme faisant un remplacement à l'année et vous n'avez donc plus droit aux indemnités.

Il peut arriver qu'en arrivant le 5 septembre par exemple, on vous fasse signer un PV daté du premier septembre ou **voilà comment perdre plusieurs centaines d'euros avec une simple petite signature...**

VOS DROITS DANS LES TEXTES

Décryptage

L'exercice des fonctions de TZR est fixé par la note de service n°99-152 du 07/10/1999 prise pour application du décret du 17/09/1999 créant la fonction de TZR.
En voici les principaux extraits (dans les encadrés)

1 L'affectation dans une zone de remplacement

Les personnels remplaçants sont tous affectés dans une zone de remplacement. […] En cours d'année scolaire, les intéressés peuvent être amenés à intervenir au sein d'une zone de remplacement limitrophe à leur zone d'affectation.
Ces interventions s'exercent dans un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement.
En tout état de cause, ces interventions devront, dans toute la mesure du possible, tenir compte des con-

Le Rectorat est souvent amené à affecter les TZR hors de leur zone, sur une zone limitrophe. Il arrive même qu'un collègue soit nommé dans une discipline "proche".

Au SE-UNSA, nous revendiquons :

- une réduction de la taille des zones
- le maintien des points spécifiques TZR dans le barème au moment des mutations
- une interdiction des nominations hors zone et hors discipline sans accord de l'intéressé

2 L'exercice d'activités de nature pédagogique entre deux remplacements

Lorsqu'aucune suppléance n'est à assurer dans l'établissement ou le service de rattachement, il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations hebdoma-

Le texte est clair : les enseignants doivent accomplir des tâches pédagogiques liées à leurs qualifications, ils ne sont pas corvéables à merci. Par ailleurs, les fonctions de documentalistes correspondent à une qualification spécifique (le CAPES de Doc) et ne peuvent être confiées à d'autres enseignants.

Les personnels de documentation, d'éducation et d'orientation trouveront dans leur établissement ou service de rattachement à assurer leur fonction entre deux suppléances. Les heures effectuées au titre de ces activités sont décomptées comme des heures d'enseignement.

3 La définition du service

Les personnels exerçant des fonctions de remplacement assurent le service effectif des personnels qu'ils remplacent, c'est-à-dire le service inscrit à l'emploi du temps de l'agent remplacé. […]

Cela signifie que si vous remplacez un professeur principal, vous devez toucher l'ISOE modulable au prorata du nombre de jours remplacés. Si vous exercez un remplacement en ZEP, vous bénéficiez de l'indemnité ZEP dans les mêmes conditions.

Vous ne vouliez pas d'heures sup' ? Vous risquez être servi(e) ! En effet, un TZR doit prendre l'intégralité du service de la personne remplacée, c'est-à-dire les obligations de service (18 h pour un certifié par exemple), mais aussi la totalité des heures sup'!

Un professeur amené à effectuer un service hebdomadaire supérieur à son service statutaire se verra appliquer les dispositions [...] relatives aux heures supplémentaires-année lorsque le remplacement est effectué pour la durée de l'année scolaire, et celles relatives aux heures supplémentaires effectives, dans les autres cas.

Par exemple, un agrégé (15h) qui remplace un certifié (18h) percevra 3 heures supplémentaires, en HSA s'il est en poste à l'année ou en HSE s'il est en courte ou moyenne durée. En revanche, comme il ne faut jamais laisser un TZR sans activité, il est prévu que :

Lorsque le maximum de service du professeur chargé du remplacement est supérieur au service d'enseignement du professeur qu'il remplace, le professeur remplaçant se verra confier un complément de service d'enseignement ou à défaut, des activités de nature pédagogique […], à concurrence de son obligation de service statutaire. Ces activités s'effectueront dans l'établissement d'exercice des fonctions de remplace-

A noter : les TZR à temps partiel ne peuvent être tenus d'assurer plus que leur quotité ou de modifier leur quotité pour " coller " au service demandé.

COTE PRATIQUE

Foire aux questions

Je suis affecté dans un établissement ZEP, vais-je toucher des indemnités ?
Oui, l'indemnité ZEP est due au prorata de la durée de remplacement (décret n°90-806 du 11/09/90).

On me demande d'être professeur principal, vais-je toucher l'ISOE ?
La part modulable de l'ISOE vous sera reversée au prorata du nombre de jours remplacés en tant que professeur principal (circulaire n°72-356 du 02/10/72).

Qui me note, mon chef de l'établissement de rattachement ou celui d'affectation ?
Votre note administrative sera attribuée par le chef d'établissement du rattachement administratif. Celui-ci doit recueillir au préalable l'avis du ou des chefs des établissements où vous effectuez ou avez effectué des remplacements.

Peut-on m'affecter sur plusieurs établissements et dans ce cas puis-je prétendre à des compensations ?
Dans le cas d'affectation sur plusieurs établissements, ce sont les mêmes règles que pour les enseignants sur poste fixe qui s'appliquent.

- sur 3 établissements, il y a réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire
- sur 2 établissements de communes non limitrophes, il peut y avoir réduction de service d'une heure ou paiement d'une heure supplémentaire, selon la distance entre les deux établissements et le temps de déplacement. En effet la circulaire n° 75-193 précise « qu'il n'y a pas lieu d'accorder cette décharge si le partage de service entre deux établissements de commune non limitrophe entraîne un surcroît de temps de déplacement inférieur à deux heures hebdomadaires».

De plus si l'affectation est à l'année, et que vous ne résidez pas dans la commune du complément de service, vous pouvez prétendre à un remboursement de frais de déplacement. Il faut en faire la demande auprès du rectorat.

Quand le lundi soir à 17h00 on me prévient d'un remplacement commençant le lendemain matin à 8 h à 100km de chez moi, que puis-je faire ?
La circulaire envoyée aux chefs d'établissement à cette rentrée a éclairci cette situation. Vous avez droit à un délai maximum de 48 h pour préparer votre remplacement.

Je suis actuellement sans affectation, mon chef d'établissement me demande d'aller tenir le CDI, que faire ?
Entre deux remplacements, il revient au chef d'établissement de rattachement de définir votre service dans la limite de vos obligations de service. Les activités doivent être de nature pédagogique (soutien, études dirigées, dédoublements, …). Vous n'êtes en aucun cas obligé d'accepter d'aller au CDI ou d'aller classer des dossiers aux archives !

Je suis certifié et on m'affecte en lycée professionnel, est-ce normal ?
S'il est vrai que vous pouvez être amené à exercer dans tous les établissements du second degré, il est aussi vrai qu'enseigner en LP est une mission spécifique pour laquelle un certifié n'a pas reçu de formation.
Mais la situation actuelle (déficit de TZR PLP) fait que ce cas de figure devient de plus en plus fréquent.

Le fait d'être TZR me rapporte-t-il des points pour les mutations ?
Les TZR qui ont été mutés sur poste fixe à leur demande à partir du mouvement 2006 dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficient de 100 points à l'issue de cinq années de stabilité sur ce poste pour la phase inter-académique (bonification non cumulable avec celle pour APV).
Au niveau académique, 20 points par année de TZR dans la même zone de remplacement sont attribués, ainsi que 20 points forfaitaires pour 5 ans dans la même ZR. Cette bonification est valable sur tout type de vœux.
Attention, les notes de services sont rediscutées tous les ans. Contactez-nous au moment des mutations pour connaître les évolutions de barèmes.

Plus d'infos
dans notre mémo TZR

Demandez-le nous !

ILS L' ONT VECU ILS VOUS LE RACON-

Moi TZR...

Après avoir fait 5 établissements différents *l'année dernière, dont un pendant 7 mois à 2h de chez moi (hors zone), je pensais être passée par le pire...*
Cette année, je suis 9h dans un établissement à 1h de chez moi, 6h dans un autre à 45 minutes, et il me reste donc 2h dans mon collège de rattachement (après avoir un peu bataillé pour mon heure de décharge !!). C'est différent car j'y suis restée à l'année, mais ce n'est pas simple au début, surtout en sciences (3 labos différents !). Des collègues différents qu'on ne connait pas vraiment, des fonctionnements d'établissement différents, on se sent seule et on peut être vite débordée. Je ne pense pas pouvoir continuer ainsi pendant des années si ma situation ne s'améliore pas...

M.G. - TZR SVT

En 2005, j'ai passé un CAPET *en productique et à ce jour, je n'ai pas encore enseigné une seule heure en LT. Par contre, depuis 5 ans, je fais le bouche-trous dans les lycées professionnels pour remplacer les collègues malades.*
En premier poste dès ma titularisation, mutation à 350km de mon académie d'origine pour être placé en lycée pro.
Bien évidemment dans des conditions extrêmement difficiles Le KO au bout de 2 ans !!!! Comme beaucoup de TZR dans les mêmes conditions visiblement.
Depuis deux ans, je suis dans mon lycée de rattachement administratif où je fais des remplacements de temps en temps quand un collègue est malade.
Quand on me parle de conditions favorables de travail, j'ai beau les chercher, je ne trouve pas grand-chose de positif dans tout ça.
A tous les collègues dans la même galère, je leur souhaite bien du courage.

B.T. - TZR Productique

Comme beaucoup de TZR, *j'ai eu droit à une rentrée sympathique. Nommée à la rentrée pour un remplacement dans un établissement, j'apprends deux jours plus tard que je dois effectuer un complément de service dans un autre , incluant trois heures supplémentaires. L'emploi du temps proposé est évidemment redoutable : quand on finit à 13h dans le premier établissement et on reprend à 13h30 dans l'autre, comment fait-on pour être à l'heure et même pour manger ? Un emploi du temps à trou, des déplacements tous les jours, sans compter les conditions matérielles difficiles selon les établissements…et cela ne semble choquer personne ! Après tout, je suis jeune (c'est ce qu'on m'a dit !). Le pire dans tout cela c'est qu'un de mes collègues est dans une situation totalement inverse de la mienne, en poste sur ces deux établissements ! Je prends mon mal en patience, je pense qu'il y a pire comme situation !*

E.S. - TZR Anglais

Pour la rentrée dernière, *j'ai été rattachée administrativement à 50km de mon affectation pour une partie de mon poste, à 40km pour mon complément de service. Pour éviter trop de déplacements, je squatte une chambre le lundi et le jeudi soir dans mon premier établissement. J'ai demandé quels frais de déplacement je pouvais espérer, j'ai obtenu des réponses évasives et contradictoires entre les différents secrétariats auxquels j'ai posé la question !*
De plus, stagiaire en collège, affectée en lycée, j'ai deux classes de terminale ce qui me demande énormément de boulot et mon état physique s'en ressent, je me demande si je vais réussir à tenir le coup. A quand des décharges pour les premières années !

M.L. - TZR Histoire-Géographie

Mon établissement de rattachement administratif *avait un demi-poste vacant (à compléter bien évidemment ailleurs) qui semblait m'être attribué puisque mon nom figurait sur les emplois du temps, mais finalement j'ai été envoyé ailleurs, pour un remplacement de 9 heures à l'année. Ma surprise a été grande quand j'ai su mon emploi du temps : 3 heures le lundi, 2h le mardi, 1h le mercredi, 2 h le jeudi et 1h le vendredi. Je sais que je suis sensée me déplacer et m'installer près de mon établissement de rattachement administratif mais j'ai acheté une maison pour construire ma vie, j'avais donc 200 km à faire chaque jour pour une heure de cours !*
En même temps, j'ai reçu un coup de téléphone d'un établissement pour un complément de service à 90km de mon établissement d'affectation. Heureusement, les emplois du temps ne s'accordaient pas du tout ! Choquée par cette proposition, j'ai contacté le rectorat où la personne, pas du tout choquée, m'a indiquée que si cela avait collé, je ne pouvais pas refuser. J'effectue donc mon complément dans un LP, en faisant de l'ECJS pour 6 heures, j'ai eu beaucoup de mal à préparer les cours car ce n'est pas ma matière. Comme mon temps n'était toujours pas complété, ma principale de rattachement m'a donné 3 heures de PPRE qui ne sont pas marquées sur mon emploi du temps et qui ne me permettent donc pas de bénéficier d'une heure de décharge.
Voilà ma rentrée, je suis loin d'être sereine, je suis déjà épuisée alors que j'adore préparer des cours et être au contact des élèves.

A.M. - TZR Lettres

LE SE-UNSA VOUS AIDE

TZR : que propose le SE-UNSA pour vous ?

Mon choix c'est l'Unsa !

Pour le SE-UNSA l'exercice de la fonction de remplaçant nécessite certaines conditions :

- des zones de remplacement sur des secteurs géographiques limités ;
- une définition de ces zones discutée dans les Comités Techniques Paritaires dans lesquels siègent les organisations syndicales ;
- des conditions d'exercice respectant les personnels (délais de route, temps de préparation, discipline de recrutement pour le second degré). Dans le second degré, la spécificité de la fonction de TZR doit pouvoir être reconnue en terme de barème lors des mutations ;
- pas de remplacement en dehors de la zone de remplacement sauf accord explicite de l'intéressé ;
- une indemnisation revalorisée liée à la fonction d'une part et aux frais engendrés par son exercice d'autre part (une partie fixe liée à la fonction de remplaçant versée à l'année, une partie liée aux déplacements réels).

En + : demandez-nous nos publications spécifiques

Mais aussi

> **notre document spécial sur les aides sociales et financières**
> **le guide pratique : tout sur la carrière**

SE-UNSA Versailles
69 rue du faubourg Saint Martin - 75010 Paris
01 53 72 85 35 - ac-versailles@se-unsa.org
http://sections.se-unsa.org/versailles/

Bulletin d'adhésion

SITUATION PERSONNELLE

❒ **Nouvel adhérent** ❒ **Actif** ❒ **Retraité**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse de l'établissement d'exercice : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE

❒ **Premier degré** Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF…) : .....

❍ Professeur des écoles ❍ Instituteur

❑ **Second degré** Discipline : .....

❍ Certifié ❍ PLP ❍ Agrégé ❍ Bi-admissible ❍ AE ❍ CE ❍ PEGC

❍ CE d'EPS ❍ Cop ❍ PEPS ❍ CPE ❍ DCIO

❍ Autre (préciser) : .....

NON-TITULAIRE

❒ Enseignant, CE, CPE... (précisez) : .....

❍ Vacataire ❍ Contractuel

❒ Autres (AED…) (précisez les fonctions) : .....

DÉBUT DE CARRIÈRE

❒ Étudiant (M1, M2)

❒ Stagiaire ❍ PE ❍ Certfié ❍ Cop ❍ CPE ❍ PLP ❍ PEPS

❍ Agrégé ❍ Bi-admissible

❒ Suppléant

COTISATION

❍ Classe normale ❍ Hors classe ❍ Classe exceptionnelle

❒ Temps complet ❒ Temps partiel : .....% ❒ CLM, CLD, CPA...

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement : ❒ Chèque ❒ Paiement fractionné :

❍ première demande

❍ renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elle seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

À retourner au SE-Unsa Versailles
69 rue du fbg St Martin - 75010 Paris